



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 01/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ENGIE Green

2 rue du GANTELET
51000 Châlons-En-Champagne

Références : D2 i 2025 620

Code AIOT : 0005704394

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2025 dans l'établissement ENGIE Green implanté Parc éolien des Côtes de Champagne Sud lieudit Côme Adam 51300 Lisse-en-Champagne. L'inspection a été annoncée le 13/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réactive suite à une fuite d'huile intervenue sur l'éolienne n°4 du parc éolien Côtes de Champagne Sud.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENGIE Green
- Parc éolien des Côtes de Champagne Sud lieudit Côme Adam 51300 Lisse-en-Champagne
- Code AIOT : 0005704394

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien Côtes de Champagne Sud a été mis en service le 20 juillet 2005 et est composé de 5 éoliennes et 1 poste de livraison.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rapport d'incident	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 512-69	Sans objet
2	Entretien et maintenance	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incident a fait l'objet d'un rapport détaillé transmis rapidement à l'inspection, précisant les causes, les mesures d'urgence et les actions préventives mises en place.

Aucune pollution visible n'a été constatée au pied de l'éolienne.

Les dispositifs mis en oeuvre et les justificatifs d'intervention ont été vérifiés par l'inspection, qui n'a relevé aucun écart.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/09/2020, article R. 512-69
Thème(s) : Risques chroniques, Autre
Prescription contrôlée : Un rapport d'accident /.../ est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident /.../, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.
Constats : Le 3 juin 2025, ENGIE Green a détecté lors du contrôle annuel des éoliennes une fuite d'huile sur l'éolienne n°4 de son parc éolien Côtes de Champagne Sud, situé à Saint-Amand-sur-Fion. L'incident a fait l'objet d'un rapport d'incident transmis le 6 juin à l'inspection des installations classées. Les causes de l'incident, les mesures d'urgence mises en place, ainsi que les actions prévues pour éviter que l'incident ne se reproduise sont précisées dans le rapport. La présence d'un kit anti-fuite au pied de l'éolienne a été vérifiée sur place. Le bas du mât a été nettoyé à hauteur d'homme, aucune trace d'écoulement n'est constatée au sol. L'exploitant indique remplacer le kit chaque jour et effectuer régulièrement des inspections visuelles sur l'ensemble de son parc éolien.

La présence d'un kit anti-fuite de secours dans le poste électrique situé à proximité de l'éolienne a également été vérifiée.

Aucun écart n'a été relevé par l'inspection sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Entretien et maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 19

Thème(s) : Risques chroniques, Autre

Prescription contrôlée :

/.../ L'exploitant tient à jour, pour son installation, un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance qui ont été effectuées, leur nature, les défaillances constatées et les opérations préventives et correctives engagées.

Constats :

L'inspection a demandé à consulter le registre d'intervention du 04/06/2025, ainsi que les comptes rendus de contrôle annuel des 5 éoliennes du parc. Ces éléments ont été transmis à l'inspection le 23/06/2025. Les documents font bien mention d'une intervention de maintenance en lien avec la fuite.

Aucun écart n'a été relevé par l'inspection sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite